BOA CONCEPT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 972.775 euros Siège social : 22 rue de Meons, 42000 Saint-Etienne 752 025 908 RCS Saint-Etienne (ci-après, la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SUITE DE LA DECISION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU 4 OCTOBRE 2022 AGISSANT SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Chers Actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie, en vertu des dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, au Conseil d'administration de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire réunie le 30 juin 2022, aux termes de la Huitième Résolution (l'« **Assemblée** ») afin de permettre au Conseil de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires.

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

1. Réunion du Conseil d'administration du 21 septembre 2022

Le Conseil d'administration, réuni le 21 septembre 2022, a fait usage de ladite délégation afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital par an, pour un montant nominal maximum de 5000 euros, soit un nombre maximum de 5000 actions, étant précisé que (i) ce montant est inférieur à 20% du capital social à la date de la réunion et que (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Treizième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2022.

Le Conseil d'administration a délégué au Président Directeur Général de la Société, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, et à la Huitième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2022, le pouvoir pour arrêter les modalités définitives de l'opération d'augmentation de capital et la réaliser, ainsi que, le cas échéant, surseoir à cette augmentation de capital pour autant qu'elle (i) respecte le plafond de montant décidé ci-dessus et (ii) soit réalisée dans des conditions de prix telles que le prix d'émission des actions nouvelles soit au moins égal à la moyenne de l'action BOA CONCEPT pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance conformément à la Huitième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2022.

2. Décision du Président Directeur Général du 4 octobre 2022

Par décision en date du 4 octobre 2022, le Président Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2022, a notamment décidé :

- 1. d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires par voie de placement auprès d'un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que visé au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 20% du capital par an, d'un montant nominal de 3.044 euros, soit un nombre de 3.044 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro ;
- 2. d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles, à savoir fixer le prix de souscription à 32,86 euros par action nouvelle, soit une valeur nominale de un (1) euro à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 31,86 euros par action ;
- 3. de constater que le prix d'émission de trente-deux euros et quatre-vingt-six centimes (32,86 €) euros est supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote de 30% ; et
- 4. de demander l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 100.025,84 euros, prime d'émission incluse.

Les actions nouvelles ont été créées et inscrites en compte au nom des actionnaires dès délivrance du certificat du Commissaire aux comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce attestant la réception des souscriptions correspondantes, soit le 4 octobre 2022.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital est intervenue le 4 octobre 2022, date de délivrance du certificat du dépositaire visé ci-dessus.

Les actions nouvelles créées avec jouissance au 4 octobre 2022 sont, depuis cette date, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

L'émission effectuée sur exercice de la délégation susvisée représente un total de 3.044 actions ordinaires pour un montant global de 100.025,84 euros, dont 96.981,84 euros à titre de prime d'émission.

La quote-part des capitaux propres, sur la base de la situation comptable de la Société arrêtée au 30 juin 2022, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres (€)	Nombre d'actions	Quote-part par action (€action)
Avant émission des actions nouvelles	12.953.059,00 €	969.731	13,3574 €
Emission des actions nouvelles	100.025,84 €	3.044	

Après l'émission des a	actions	13.095.084,84 €	972.775	13,4184 €
nouvelles		13.073.004,04 €	712.113	13,4104 €

A la suite de la délégation de compétence consentie par le Conseil d'administration le 21 septembre 2022, le Président Directeur Général de la Société par une décision en date du 4 octobre 2022, a constaté la modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

Ajouter un § 8 à l'Article 6 des statuts comme suit :

« 8. Selon la décision du Président Directeur Général en date du 4 octobre 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2022, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.044 euros pour le porter de 969.731,00 euros à 972.775,00 euros par émission de 3.044 actions de 1 euro (1€) de nominal. »

Modifier l'Article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent soixante-douze mille sept cent soixante-quinze euros centimes (972.775,00 €).

Il est divisé en neuf cent soixante-douze mille sept cent soixante-quinze (972.775) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

Dans son rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la Société a notamment vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée en date du 30 juin 2022 et des indications fournies à celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire ainsi que celui du Commissaire aux comptes sont mis à votre disposition, au siège social, et seront portés à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.

M. Jean-Lucien RASCLE	
Président Directeur Général	